



PARTICULIERS

**PRINCIPALES CONDITIONS
TARIFAIRES**

Edition Octobre 2016

www.tfbank.fr

INTRODUCTION

Mesdames, Messieurs,

Le présent document vous apporte une information détaillée sur les conditions tarifaires de nos principaux produits et services bancaires applicables à compter du 1er octobre 2016 aux clients personnes physiques n'agissant pas pour des besoins professionnels

Il annule et remplace les précédentes conditions de septembre 2015.

La T F Bank entend continuer à améliorer la qualité de ses services, tout en s'attachant à proposer une tarification adaptée et de contribuer au soutien de ses clients.

Ces conditions et tarifs sont susceptibles d'être modifiés à tout moment, notamment pour répondre à des obligations réglementaires.

Ces informations sont également disponibles dans toutes nos agences, sur notre site Internet www.TFBank.fr et auprès de votre chargé de clientèle qui se tient à votre disposition afin de répondre à vos attentes et vous proposer les solutions adaptées à vos besoins. Il est également votre interlocuteur privilégié auquel vous pouvez vous adresser en cas de réclamation sur l'utilisation de vos produits et services ou de problèmes dans le fonctionnement de votre compte au quotidien.

En vous remerciant de votre confiance et de votre fidélité.

SOMMAIRE

EXTRAIT STANDARD DES TARIFS	4
OUVERTURE, FONCTIONNEMENT ET SUIVI DE VOTRE COMPTE	5
Ouverture, transformation, clôture	5
Autres prestations	5
BANQUE À DISTANCE	6
VOS MOYENS ET OPERATIONS DE PAIEMENT	7
Espèces	7
Cartes	7
Virements SEPA	8
Prélèvements/TIP SEPA	9
Chèques	9
IRREGULARITÉS ET INCIDENTS	10
Commission d'intervention	10
Opérations particulières	10
Incidents de paiement	10
Chèques	11
DÉCOUVERTS ET CRÉDITS	12
Facilité de caisse et /ou découverts	12
Les engagements par signature	13
Crédits à la consommation	14
Crédits immobiliers	14
EPARGNE ET PLACEMENTS FINANCIERS	15
AUTRES PRESTATIONS	16
LES OPÉRATIONS INTERNATIONALES	17
AUTRES PRESTATIONS	18
LEXIQUE DES TERMES UTILISÉS	19
RÉSOUTRE UN LITIGE	23

EXTRAIT STANDARD DES TARIFS*

Les tarifs ci-dessous sont hors promotion ou tarif spécifique à une partie de la clientèle.

SERVICES	PRIX (en €)
■ Abonnement au service banque à distance (internet) :	Gratuit
■ Cotisation carte de paiement à autorisation systématique (Carte Visa Electron)	30 € / an
■ Carte de paiement international (Carte VISA Classic) à débit immédiat :	40 € / an
à débit différé :	45 € / an
■ Frais de retrait en € dans un DAB d'un autre établissement de la zone euro (au delà du 6ème retrait par mois)	2 €
■ Frais par virement SEPA occasionnel dans la zone euro en agence :	5 €
par internet :	1 €
■ Paiement d'un prélèvement SEPA	Gratuit
■ Commission d'intervention : <i>Par opération, avec un plafond de 80€ par mois</i>	8 €
■ Frais de tenue de compte (compte non inactif)	4 € / mois

* Les établissements de crédit se sont engagés, dans le cadre du Comité consultatif du secteur financier (CCSF), à présenter en tête de leurs plaquettes tarifaires et sur l'Internet un extrait standard des tarifs. Ces tarifs sont également repris dans les thèmes correspondants.

Nos conditions tarifaires sont consultables auprès de l'ensemble de nos agences et sur Internet www.tfbank.fr

OUVERTURE, FONCTIONNEMENT ET SUIVI DE VOTRE COMPTE

Ouverture, transformation, clôture

Ouverture de compte en € ou en devises	Gratuit
Transfert de compte vers une autre agence TF Bank	Gratuit
Frais de tenue de compte en € ou en devises (par mois) (1)	4,00 €
Frais pour compte non actif (par an) (2)	30,00 €
Dossier successoral	
• Actif inférieur à 3000 €	70,00 €
• Actif entre 3001 € et 15000 €	2,50 %
• Actif supérieur à 15001 €	3,35 %
Frais de gestion annuel compte de succession	50,00 €
Clôture de compte	Gratuit
Envoi d'un relevé de compte sur support papier	
• Mensuel	Gratuit
Relevé annuel des frais	Gratuit
Délivrance d'un RIB ou IBAN	Gratuit
Enregistrement d'un changement d'adresse	Gratuit

Autres prestations

Duplicata d'un relevé de compte en agence (datant de moins d'un an)	15,00 €
---	---------

BANQUE À DISTANCE

Commissions non taxables

Vous souhaitez accéder à vos comptes en temps réel, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, en toute sécurité, sans avoir à vous déplacer.

Nous mettons à votre disposition **TFBankNet**, ce service vous permet de gérer vos comptes sur internet gratuitement ou à des tarifs préférentiels notamment :

- Consultation de vos comptes et encours carte bleue
- Consultation de vos relevés en ligne
- Virements interne entre vos comptes TF Bank,
- Commande de chèquiers, impression de RIB
- Effectuez des virements vers tout compte, partout en France et des virements internationaux en Euros avec BIC et IBAN

Accès au site TFBank online (hors frais de connexion)	Gratuit
Envoi de code confidentiel d'accès à la banque à distance (par courriel)	Gratuit
Relevé de compte	Gratuit
Demande de chéquier	Gratuit

VIREMENTS SEPA ⁽³⁾ ⁽⁴⁾

Virement interne faveur même compte bénéficiaire	Gratuit
Virement interne faveur compte autre bénéficiaire	Gratuit
Virement occasionnel en faveur d'un compte dans une autre banque	1,00 €

VIREMENTS INTERNATIONAUX ⁽⁴⁾

Tunisie (y compris frais de SWIFT)	5,00 €
------------------------------------	--------

(1) Elle rémunère les services de gestion administrative et comptable attachés au suivi de la relation du client avec la banque. C'est une commission forfaitaire mensuelle.

(2) Prélèvements annuellement à terme échu, dans les conditions fixées par l'arrêté du 21 septembre 2015 pris en application de l'article R.312-19 du Code Monétaire et Financier

(3) Virements SEPA à destination uniquement de la France

(4) Pour des raisons de sécurité, les virements domestiques et les virements internationaux réalisés par Internet sont plafonnés.

VOS MOYENS ET OPERATIONS DE PAIEMENT

Espèces

Versement d'espèces	Gratuit
Retraits d'espèces au guichet de la TF Bank	Gratuit
Mise à disposition d'espèces auprès d'une agence de TF Bank	Gratuit

Cartes

Cotisation carte (annuelle)

Commissions non taxables

Carte ELECTRON

• Débit immédiat	30,00 €
------------------	---------

Carte VISA Classic

• Débit immédiat	40,00 €
• Débit différé	45,00 €

Carte VISA premier

• Débit immédiat	135,00 €
• Débit différé	150,00 €
• Droit d'entrée	40,00 €

Gestion des cartes

Réédition d'une carte	Gratuit
Edition ou réédition d'une carte en mode urgent	60,00 €
Réédition de code confidentiel	20,00 €
Réédition de code confidentiel en mode urgent	45,00 €
Modification du plafond de paiement ou de retrait	15,00 €
Dépassement du plafond de paiement par carte	20,00 €
Opposition par le porteur pour perte ou vol	Gratuit

VOS MOYENS ET OPERATIONS DE PAIEMENT

En cas de vol ou de perte de votre carte

La TFBank prend en charge les frais de mise en opposition de votre carte et la remplace. Nous vous invitons à faire opposition au plus tôt au 0 825 08 24 24 (0,15 € TTC la minute) service disponible 7/7 et 24/24.

Paielements et retraits par carte

Zone Euro

- Paiement libellés en euros Gratuit
- Frais par retrait d'espèces à un DAB d'une autre banque (par retrait au-delà du 6^{ème} dans le mois) 2,00 €

Hors Zone Euro

- Paiement ou retrait 4,00 €

Les paiements et retraits effectués à l'étranger sont convertis en Euro par le centre international VISA le jour de la réception du débit à ce centre et aux conditions de change du réseau international VISA majoré d'une commission de 2,00 % qui s'ajoute au montant ainsi déterminé.

Virements SEPA ⁽¹⁾

Virement occasionnel ou permanent reçu	Gratuit
<hr/>	
Virement interne en faveur d'un même compte bénéficiaire	
• au guichet de l'agence	Gratuit
<hr/>	
Virement interne en faveur d'un autre compte bénéficiaire	
• au guichet de l'agence	3,00 €
<hr/>	
Virement occasionnel en faveur d'un compte dans une autre banque	
• au guichet de l'agence	5,00 €
<hr/>	
Virement permanent en faveur d'un compte dans une autre banque	
• frais de mise en place au guichet	Gratuit
• coût par virement	2,00 €
• modification	2,00 €

(1) Virement en euros a destination ou en provenance d'un pays de la zone SEPA (Zone comprenant les 28 pays de l'Union Européenne auxquels s'ajoutent l'Islande, la Norvège, le Liechtenstein, Monaco, Saint Marin et la Suisse) effectuée via le canal SEPA. Pour des raisons de sécurité, les virements réalisés par Internet sont plafonnés.

VOS MOYENS ET OPERATIONS DE PAIEMENT

Prélèvements/TIP SEPA

Frais de mise en place d'un mandat de prélèvement	Gratuit
<hr/>	
Frais par paiement d'un prélèvement ou d'un TIP SEPA	Gratuit
<hr/>	
Frais d'opposition sur prélèvement ou révocation de mandat de prélèvement à la demande du Client	Gratuit

Chèques

Remise de chèque sur nos caisses	Gratuit
<hr/>	
Remise de chèque à l'encaissement	Gratuit
<hr/>	
Paiement d'un chèque	Gratuit
<hr/>	
Avis de sort sur chèque	10,00 €
<hr/>	
Renouvellement de chéquier	Gratuit
<hr/>	
Retrait de chéquier en agence	Gratuit
<hr/>	
Destruction du chéquier mis à disposition à l'agence et non réclamé (au-delà de 2 mois)	10,00 €
<hr/>	
Frais d'émission d'un chèque de banque	15,00 €
<hr/>	
Frais d'envoi de carte / chéquier en recommandé	
• France	10,00 €
• Etranger	30,00 €
<hr/>	
Duplicata de relevé d'achats CB	15,00 €
<hr/>	
Frais de recherche sur opération CB	
• France	15,00 €
• Etranger	20,00 €

IRREGULARITÉS ET INCIDENTS

Commission d'intervention

8,00 €
Maximum 80 €/Mois

La commission d'intervention est perçue par la banque en raison d'une opération entraînant une irrégularité de fonctionnement du compte nécessitant un traitement particulier (présentation d'un ordre de paiement irrégulier, coordonnées bancaires erronées, absence ou insuffisance de provision...) cette commission d'intervention par opération, qui ne figure pas sur le ticket d'agios, est perçue dans la limite de trois opérations par jour.

Afin d'éviter ces frais, veillez à conserver en permanence votre solde créditeur, ou le cas échéant, dans la limite de votre découvert autorisé.

N'hésitez pas à contacter votre conseiller pour étudier la mise en place d'une autorisation ponctuelle.

Opérations particulières

Commissions non taxables

Courrier non distribuable (changement d'adresse non signalé)	20,00 €
Frais par avis à tiers détenteur	120,00 €
Frais opposition administrative • maximum	120,00 €
	10 % du montant dû au Trésor public
Gel des avoirs suite décision administrative	120,00 €

Incidents de paiement

Cartes

- Opposition par la banque pour usage abusif 50,00 €
- Commission de récupération de carte pour usage abusif
(Suite capture DAB ou chez un commerçant) 40,00 €
- Frais de levée d'interdiction de carte Gratuit
- Lettre d'information pour insuffisance de provision 20,00 €

Virements

- Frais de non exécution pour faute de provision 16,00 €
- Opposition sur virement permanent ponctuelle avant exécution Gratuit
- Retrait de consentement 10,00 €

Prélevements

- Opposition sur un prélèvement Gratuit
(Ponctuelle avant exécution, dans les délais légaux de révocation)
- Retrait de consentement 10,00 €
- Non paiement pour défaut de provision (inférieur à 20 €) Montant du
prélèvement
- Non paiement pour défaut de provision (supérieur ou égal à 20 €) 20,00 €
- Non paiement pour autres motifs Gratuit

IRREGULARITÉS ET INCIDENTS

Chèques

- Chèque remis à l'encaissement et retourné impayé 7,00 €
(Pour autre motif que sans provision)
- Frais d'opposition chèque par l'émetteur 15,00 €
- Frais d'opposition chéquier ou série de chèques par l'émetteur 25,00 €
- Frais de lettre d'information préalable pour chèque sans provision 15,00 €
(au titre de la Loi MURCEF sur l'absence de provision lors de la présentation d'un chèque en paiement)
- Forfait de frais par chèque rejeté pour défaut de provision
inférieur ou égal à 50 € 30,00 €
supérieur à 50 € 50,00 €
Ce forfait de rejet d'un chèque comprend, les frais de rejet, la déclaration à la Banque de France, l'envoi de la lettre d'injonction, la délivrance d'un certificat de non paiement éventuellement demandé par le bénéficiaire du chèque impayé, la demande de main levée d'interdiction.
- Frais suite à notification signalée par la Banque de France d'une interdiction
d'émettre des chèques (Interdit bancaire autres banques) 40,00 €
- Suivi de compte en interdiction bancaire (par mois) 10,00 €
- Blocage de provision pour chèque rejeté pour insuffisance de provision 20,00 €

Conséquence du refus de paiement d'un chèque

Le rejet d'un chèque pour défaut de provision entraîne l'interdiction immédiate d'émettre des chèques sur l'ensemble de vos comptes, dans toutes les banques ainsi que l'inscription au Fichier Central des Chèques recensant les personnes frappés d'interdiction bancaire.

Cette interdiction s'applique pour une durée de 5 ans. La levée de l'interdiction peut cependant être obtenue à tout moment, dès le paiement de l'intégralité des chèques en interdiction ou le blocage de la provision desdits chèques.

- Frais de lettre d'information pour compte débiteur non autorisé
Envoi d'un courrier pour régularisation d'un compte présentant un débit non autorisé ou d'un dépassement d'un débit autorisé. 30,00 €

DÉCOUVERTS ET CRÉDITS

Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.

Facilité de caisse et /ou découverts

Commissions
non taxables

Mise en place d'autorisation de découvert temporaire	50,00 €
Renouvellement d'autorisation de découvert	30,00 €

Découvert autorisé de moins de trois mois :

Plafond du taux réglementaire ⁽¹⁾ minoré de 1 à 9 % selon l'autorisation du découvert.

Offre réservée aux particuliers sous réserve d'étude et d'acceptation définitive de votre dossier. Le découvert autorisé prend la forme d'un crédit par découvert en compte de dépôt permettant une position débitrice en continu, dans la limite autorisée par la banque, pendant toute la durée du prêt (supérieur à 3 mois).

Le montant du découvert autorisé éventuellement mis en place est limité (voir conditions en agence) ; il reste défini suite à l'étude de votre situation par la TFBANK. Le coût total du découvert dépend de son montant et de sa durée d'utilisation. Il est remboursable à tout moment et au plus tard à sa date d'échéance ou à la date de clôture du compte de dépôt. Les intérêts sont prélevés au compte chaque fin de trimestre civil. Vous disposez d'un délai légal de 14 jours calendaires révolus à compter de votre acceptation de l'offre, pour revenir sur votre engagement.

Découvert non convenu ou dépassement du découvert autorisé :

Taux d'intérêt débiteur variable et indexé sur le taux d'usure ⁽¹⁾

Exemple à la date du 01/07/2016

- 19,92 % pour un dépassement ≤ à 3 000 €
- 12,91 % pour un dépassement > à 3 000 € et ≤ à 6 000 €
- 7,40 % pour un dépassement > à 6 000 €

Montant minimal d'intérêts débiteurs	3,00 €
--------------------------------------	--------

⁽¹⁾ Le taux de référence est le plafond du taux réglementaire calculé par la BDF et publié trimestriellement au JO pour la catégorie de prêts se rapportant au montant total du découvert

Le découvert autorisé est à régulariser sous 30 jours maximum. Non soumis aux articles L311-1 et suivants du Code de la consommation.

DÉCOUVERTS ET CRÉDITS

Commission de dépassement	2,00%
• Minimum en €	20,00 €
Commission d'immobilisation	1,00%
• Minimum en €	20,00 €

Son application est limitée aux seuls comptes débiteurs permanents tout au long du trimestre civil. Elle est calculée au taux de 1,00 % sur le solde moyen débiteur en valeur du trimestre.

Les informations figurant dans cette rubrique ne constituent ni autorisation de découvert, ni une offre de prêt.

Les crédits (découverts, prêts, ouvertures de crédit, engagement par signature...etc.) sont soumis à un accord préalable de la banque.

Les engagements par signature

Frais de dossier sur caution et gage	200,00 €
Commission sur caution émise (par trimestre indivisible)	2,50% par an
• Minimum en €	170,00 €
Commission sur aval (par trimestre indivisible)	1,50%
• Minimum en €	150,00 €
Commission sur caution reçue par la TF Bank (Article L 313-22 du Code Monétaire et Financier)	50,00 €
<i>Des renseignements fournis aux personnes physiques ou morales qui se sont portés caution en faveur d'un de nos clients. Ces renseignements portent sur le montant des engagements garantis au 31 décembre de chaque année.</i>	
Frais de dossier sur acte pré établi	30,00 €
Frais de dossier sur acte spécifique	100,00 €
Etablissement d'un avenant	60,00 €

DÉCOUVERTS ET CRÉDITS

Crédits à la consommation

Commissions
non taxables

Commission d'étude, d'instruction et de montage de dossier	1,20%
• Minimum en €	70,00 €

Crédit renouvelable

- Commission d'étude, d'instruction et de montage de dossier 1,20%
- Minimum en € 70,00 €

Remboursement par anticipation (L 311-29 du Code du Commerce)

- Prêt inférieur à 21,5 K€ et d'une durée initiale inférieure à 7 ans Gratuit
- Prêt supérieur à 21,5 K€ et d'une durée supérieure à 7 ans 0,50% sur le capital restant dû

Crédits immobiliers

Commissions
non taxables

Commission d'étude, d'instruction et de montage de dossier	1,20%
• Minimum en €	400,00 €
• Maximum en €	1500,00 €
Réaménagement / Renégociation d'un prêt immobilier	1,00 % sur le capital restant dû
Remboursement par anticipation	3% sur le capital restant dû

EPARGNE ET PLACEMENTS FINANCIERS

Commissions
non taxables

Modification d'un contrat de prêt par avenant	110,00 €
Frais de notification d'incident de remboursement	20,00 €
Frais dossier FICP	40,00 €
Intérêts de retard sur échéance de prêt régularisé	Taux du prêt majoré de 3 points
Assurance (décès, invalidité permanente et définitive)	0,30%
Sous réserve d'acceptation du dossier	
Duplicata du tableau d'amortissement	30,00 €

Produits à taux réglementés

Ces taux sont fixés par les Pouvoirs Publics

Livret A (taux net d'impôts et de prélèvements sociaux)	0,75 %
Livret de Développement Durable (LDD ex CODEVI)	0,75 %
Livret d'Épargne Populaire (LEP accessible sous condition d'imposition)	1,25%
Compte Épargne Logement (CEL hors prime d'état)	0,50%
Plan Épargne Logement (PEL hors prime d'état)	2,50 %

Le bénéfice de la prime d'Etat est lié à la réalisation d'un prêt d'épargne logement. Les intérêts sont imposables à partir du 12ème anniversaire.

Produits à taux libres

Ces taux peuvent être modifiés à tout moment par la TF Bank

Compte JOKER	1,00 %
Compte JOKER JEUNE	1,00%
Opposition sur compte épargne (pour perte ou vol)	30,00 €
Commission de gestion sur compte JOKER (par an)	20,00 €
Frais de mise à jour du compte épargne JOKER à partir de Tunis	25,00 €

AUTRES PRESTATIONS

Frais de recherche pour mise à jour du compte épargne JOKER	15,00 €
Frais d'envoi du livret d'épargne par courrier recommandé	
• France	10,00 €
• Etranger	25,00 €

LES OPÉRATIONS INTERNATIONALES

Virements internationaux

(comportant les coordonnées bancaires du bénéficiaire IBAN/BIC et adresse SWIFT de la banque)

Au guichet de l'agence : Commissions
non taxables

Tunisie

- Jusqu'à 500 € 6,00 €
- De 501 € à 7500 € 20,00 €
- Supérieur à 7500 € (frais de Swift compris) 30,00 €

Autres pays

- Jusqu'à 7 500 € 30,00 €
- Supérieur à 7 500 € 50,00 €

Transfert en provenance de l'étranger en € (domicilié à TF Bank)

- Jusqu'à 1000 € 7,00 €
- De 1000 € à 20 000 € 15,00 €
- Supérieur à 20 001 € 0,10 %

Transfert en provenance de l'étranger en devise (domicilié à TF Bank) 0,10%

- Minimum 15,00 €

Les chèques

Encaissement chèque sur l'étranger (en € ou en devise) sous bonne fin 1,20%

- Minimum 20,00 €
- Maximum 80,00 €

Paiement chèque reçu de l'étranger (présenté par banque étrangère) 1,20%

- Minimum 20,00 €
- Maximum 80,00 €

Chèque tiré sur l'étranger revenant impayé 50,00 €

Avis de sort sur chèque tiré sur l'étranger 30,00 €

S'ajoutent le cas échéant les frais de transmission (frais Swift...), ainsi que les commissions et frais éventuellement réclamés par les correspondants bancaires étrangers. Le cours de change appliqué est celui en vigueur le jour du débit ou du crédit en compte.

AUTRES PRESTATIONS

	Commissions HT
Recherche de documents (hors photocopie)	
• Année en cours	15,00 €
• Année antérieure	30,00 €
<hr/>	
Demande d'attestation simple	15,00 €
<hr/>	
Demande d'attestation spécifique	20,00 €

LEXIQUE DES TERMES UTILISÉS

Les dates de valeur

Les dates de valeur généralement applicables sont les suivantes :

- Opérations au débit : jour de règlement interbancaire
- Opérations au crédit : jour de règlement interbancaire
 - › Remise de chèque : date de remise + 2 jours ouvrés
 - › Opération sans change : date de règlement interbancaire
 - › Opération avec change : date de règlement interbancaire + délai de change (2 jours ouvrés)

La date de valeur, appliquée à chaque opération sert de référence au calcul des intérêts créditeurs ou débiteurs. Elle est la date de l'inscription au compte, sauf dans les cas où la Banque, en raison des délais techniques de traitement et d'encaissement, est amenée à appliquer une date différente.

Jour ouvré

Jour ouvré selon les critères de la Banque de France : du lundi au vendredi même si l'agence est ouverte le samedi

Autorisation de découvert ou facilité de découvert

Contrat de crédit en vertu duquel la Tunisian Foreign Bank autorise expressément le Client, emprunteur, à disposer de fonds qui dépassent le solde du compte courant de ce dernier.

Dépassement

Découvert tacitement accepté en vertu duquel la Tunisian Foreign Bank autorise le client, emprunteur, à disposer de fonds qui dépassent le solde de son compte courant ou de l'autorisation de découvert convenue.

Information annuelle des cautions

renseignements fournis aux personnes physiques ou morales qui se sont portées caution en faveur d'un de nos clients exerçant une activité professionnelle. Ces renseignements portent sur le montant des engagements garantis au 31 décembre de chaque année.

Intérêts débiteurs

intérêts calculés en appliquant le taux d'intérêt conventionnel aux soldes débiteurs en valeur.

Pour les comptes en euros, si aucun taux d'intérêt n'a été convenu, celui-ci sera égal au taux maximum autorisé en application des articles L.313-1 et suivants et articles R.313-1 et suivants du Code de la consommation, et L.313-5-1 du Code monétaire et financier, catégorie "Découverts en compte" pour le type de clientèle concernée, publié à la fin de chaque trimestre civil au Journal Officiel.

Commission de dépassement

Commission mensuelle prélevée lorsque le solde débiteur en valeur a dépassé le montant de l'autorisation de découvert ou lorsqu'il existe un solde débiteur en l'absence de toute autorisation de découvert.

Commission d'intervention

Somme perçue en raison d'une opération entraînant une irrégularité de fonctionnement du compte nécessitant un traitement particulier (présentation d'un ordre de paiement irrégulier, coordonnées bancaires inexactes, absence ou insuffisance de provision...). Cette commission d'intervention est perçue dans la limite de cinq opérations par jour.

LEXIQUE DES TERMES UTILISÉS

Afin d'éviter ces frais, veillez à conserver en permanence votre solde créditeur, ou le cas échéant, dans la limite de votre découvert autorisé
N'hésitez pas à contacter votre conseiller pour étudier la mise en place d'une autorisation ponctuelle

Commission d'écarté

Commission perçue sur les écritures mise en attente de paiement qui rendent le compte débiteur ou en dépassement de l'autorisation. Cette commission d'écarté, correspond à la rémunération des tâches engendrées par le suivi quotidien des opérations écartées et hors du cadre défini avec la banque, elle est perçue dans la limite de dix opérations par jour.

Information préalable pour chèque non provisionné

Lettre adressée par la banque, lorsque vous avez émis un chèque sans provision, préalablement au rejet du chèque. Elle vous informe des délais pour constituer la provision et régulariser votre situation ainsi que des conséquences, notamment financières, d'un éventuel rejet.

Forfait de rejet de chèque pour défaut de provision

Ce forfait de rejet d'un chèque comprend : les frais de rejet, la déclaration à la Banque de France, l'envoi de la lettre d'injonction, la délivrance d'un certificat de non paiement éventuellement demandé par le bénéficiaire du chèque impayé, la demande de main levée d'interdiction.

Chèque

Moyen de paiement permettant au titulaire ("tireur") d'un compte- chèques de régler un achat, une dette ou encore de faire un don en faveur d'une autre personne ("bénéficiaire"). Un chèque est valable 1 an et 8 jours à compter de la date indiquée sur le chèque.

Chèque de banque

Chèque émis par la banque et dont la provision est garantie. Le chèque de banque est également valable 1 an et 8 jours à compter de la date indiquée sur le chèque.

Commission de tenue de compte

Elle rémunère les services de gestion administrative et comptable du compte. C'est une commission forfaitaire mensuelle.

Compte inactif

Un compte est considéré comme inactif à l'issue d'une période au cours de laquelle les deux conditions suivantes sont remplies :

- Le compte n'a fait l'objet d'aucune opération, hors inscription d'intérêts et de frais et commissions de toutes natures ou versement de produits ou remboursement de titres de capital ou de créance durant une période de 12 mois pour les comptes courants et de 5 ans pour les comptes-titres, comptes sur livret et les livrets d'épargne réglementés ;

- Le titulaire du compte, son représentant légal ou la personne habilitée par lui ne s'est pas manifesté, sous quelque forme que ce soit, ni n'a effectué aucune opération sur un autre compte ouvert à son nom dans les livres de l'établissement.

LEXIQUE DES TERMES UTILISÉS

Zone SEPA (Single Euro Payments Area)

Comprend les pays de l'Union Européenne + Islande - Liechtenstein - Norvège - Suisse - Monaco - Saint-Marin.

A l'intérieur de cette zone géographique chaque donneur d'ordre peut utiliser des virements et des prélèvements dans les mêmes conditions de coût, de délai et de sécurité

BIC (Business Identifier Code)

Codification internationale sur 8 ou 11 caractères alpha numériques, attribuée par l'ISO (Organisation pour la Standardisation Internationale) et servant à identifier une institution bancaire ou une entreprise.

IBAN (Internal Bank Account Number)

Correspondent à vos coordonnées bancaires au niveau international. Ceux-ci sont indispensables pour traiter correctement en mode automatique tout virement à destination ou en provenance de l'étranger. En France, l'IBAN va remplacer nos traditionnels RIB.

ICS (Identifiant Créancier SEPA)

Identifiant désignant de façon unique un créancier émetteur d'ordres de prélèvement SEPA.

SDD SEPA Direct Débit

prélèvement SEPA.

SDD CORE SEPA Direct Débit CO(mpensation) RE(tail).

Le prélèvement SEPA CORE est adapté à toutes les clientèles.

Mandat de prélèvement SEPA

Mandat par lequel le débiteur, d'une part, autorise un créancier à émettre des prélèvements SEPA payables sur son compte, et d'autre part, autorise sa banque à débiter son compte du montant des prélèvements présentés par le créancier mentionné sur le mandat.

RUM (Référence Unique du Mandat)

Identifiant donné par le créancier à chaque mandat de prélèvement.

Opposition sur un ou plusieurs prélèvements

Instruction donnée par le débiteur à sa banque de ne pas payer un ou plusieurs prélèvements à venir. Le code monétaire et financier utilise aussi les termes de retrait du consentement à l'opération de paiement ou de révocation de l'ordre de paiement.

SCT : SEPA Crédit Transfert

virement SEPA.

Modalités de répartition des frais entre le donneur d'ordre et le bénéficiaire

LEXIQUE DES TERMES UTILISÉS

« Frais partagés » SHARE

Le donneur d'ordre supporte les frais d'émission de virement de la TFBank et le bénéficiaire les frais d'encaissement de sa banque. Ce mode de répartition des frais est le plus souvent utilisé et est appliqué par défaut si les instructions du donneur d'ordre ne précisent pas clairement le type de frais associé à l'opération.

« Tous frais à la charge du donneur d'ordre » OUR

L'intégralité des frais, c'est-à-dire les frais de la TFBank, les frais de la banque du bénéficiaire et les frais du correspondant, le cas échéant, sont à la charge du donneur d'ordre. Cette règle permet au bénéficiaire du virement de recevoir l'intégralité du montant de l'opération. Lorsque ce type de frais est choisi, le donneur d'ordre autorise la TFBank à le débiter ultérieurement de frais complémentaires pouvant être réclamés par la banque du bénéficiaire ou par le correspondant étranger.

« Tous frais au bénéficiaire » BEN

Les frais d'émission sont déduits du montant du virement effectué par la TFBank, et le bénéficiaire paie les frais d'encaissement (cas spécifique d'accord entre donneur d'ordre et bénéficiaire).

RÉSOLUDRE UN LITIGE

La Banque a désigné un médiateur chargé de recommander des solutions aux litiges avec toute personne physique n'agissant pas dans le cadre de ses activités professionnelles, relatifs aux services fournis et à l'exécution de contrats conclus dans le cadre du titre I et du titre II du livre III du Code Monétaire et Financier (opérations de banque, services de paiement, services d'investissement et services connexes) ou relatifs aux produits mentionnés aux titres I et II du livre II du Code monétaire et financier (instruments financiers et produits d'épargne).

En cas de difficultés concernant ces produits et services, le client peut obtenir de son agence toutes les informations souhaitées et, en cas de difficultés persistantes, saisir par écrit le Service Médiateur de la Banque qui s'efforce de trouver avec lui une solution.

La saisine du « Service Relation Client » de la Banque est effectuée par lettre envoyée à l'adresse suivante :

**Tunisian Foreign Bank, Service Relation Client,
19 Rue des Pyramides 75001 Paris**

A défaut de solution le satisfaisant ou en l'absence de réponse dans le délai de trente jours, le client a la faculté de saisir le médiateur dont l'adresse figure sur les relevés de compte.

A cet effet, le médiateur adresse au client dans les plus brefs délais un formulaire de saisine lui permettant d'exposer l'objet de sa demande, et au verso duquel figure la charte de la médiation que le client doit accepter dans le cadre de la saisine du médiateur. La procédure est gratuite pour le client qui conserve cependant la charge de ses propres frais, notamment ses frais de déplacement ou liés à la rémunération du conseil qu'il choisirait de s'adjoindre.

Le médiateur, chargé de proposer des recommandations de nature à résoudre les difficultés rencontrées, doit statuer dans le délai de deux mois à compter de la date de sa saisine, c'est-à-dire à compter de la date de réception --du formulaire signé par le client. La saisine du médiateur suspend la prescription pendant le délai qui lui est imparti pour formuler ses recommandations. Le médiateur peut recueillir des parties tous documents ou toutes informations utiles à l'instruction du dossier. A ce titre, le client délègue la Banque, pour les besoins de la procédure, du secret professionnel auquel elle est tenue. Par la suite, les constatations et déclarations recueillies par le médiateur ne peuvent être ni produites ni invoquées dans une procédure judiciaire ultérieure éventuelle sans l'accord des parties.

Si les parties acceptent les recommandations du médiateur, une convention transactionnelle au sens de l'article 2044 et suivants du Code civil est signée sous l'égide du médiateur.

Ni la Banque, ni le client ne sont tenus de proposer ou demander la saisine du médiateur avant toute action judiciaire. Par ailleurs, la Banque ou le client, que la décision du médiateur ne satisfèrait pas, peut saisir la juridiction compétente à l'issue de la procédure de médiation.



VOS AGENCES TF BANK

EN FRANCE

Agence Paris Pyramides

19, rue des Pyramides 75001 Paris
Tél.: 01.53.45.30.30 - Fax : 01.53.45.30.76
agencedusiege@tfbank.fr

Agence Paris République

31, avenue de la République 75011 Paris
Tél.: 01.82.73.14.60 - Fax : 01.82.73.14.68
agencederepublique@tfbank.fr

Agence de Marseille

20, BD d'Athènes - 13001 Marseille
Tél.: 04.91.50.71.21 - Fax: 04.91.95.63.63
agencedemarseille@tfbank.fr

EN TUNISIE

Agence de Tunis

Angle avenue Mohamed V - rue 8006
Montplaisir- 1002 Tunis Belvédère
Tél.: +216.71.95.01.00 - Fax: +216.71.95.00.16
agencedetunis@tfbank.fr

www.tfbank.fr



TF Bank
TUNISIAN FOREIGN BANK

